ART. 23 N° 116

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

## EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 116

présenté par M. Denaja

#### **ARTICLE 23**

À l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« organisme »,

insérer les mots:

« mentionné au I bis ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, de précision.